

**CONFÉRENCE DE RÉVISION**

**DU STATUT DE ROME DE LA  
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

---

**GUIDE DU PARTICIPANT**



**Conférence de révision :**

---

Munyonyo Commonwealth Resort, Kampala,  
Ouganda – du 31 mai au 11 juin 2010

---

## TABLE DES MATIÈRES

PAGE	
1	<b>Introduction</b>
1	<b>Les adresses en ligne pour la Conférence de révision</b>
1	<b>Lieu et dates</b>
1	<b>Ouverture de la Conférence</b>
1	<b>Instructions à l'intention des États</b>
2	<b>Inscription</b>
6	<b>Pouvoirs</b>
6	<b>Notifications</b>
7	<b>Participants</b>
8	<b>Droits de l'espace aérien et autres dispositions de sécurité</b>
8	<b>Liste des participants</b>
8	<b>Journal</b>
9	<b>Langues</b>
9	<b>Disposition des places</b>
9	<b>Séances</b>
9	<b>Décisions</b>
10	<b>Déclarations</b>
10	<b>Débat général</b>
11	<b>Distribution de documents officiels</b>
11	<b>Réservation de salles de réunion</b>
11	<b>Sécurité</b>
11	<b>Services médicaux d'urgence</b>
12	<b>Réception</b>
12	<b>Logement</b>
12	<b>Transports</b>
12	<b>Restaurants et restauration</b>
12	<b>Téléphone et Internet</b>
13	<b>Banques et change</b>
13	<b>Magasins</b>
13	<b>Informations pour les visas</b>
14	<b>Objets trouvés</b>
15	<b>Les personnes du SAEP à contacter</b>
16	<b>Annexe I : Carte du Munyonyo Speke Resort</b>
17	<b>Annexe II : Liste des États Parties au 1<sup>er</sup> juin 2010</b>

## INTRODUCTION

À sa huitième session plénière, le 26 novembre 2009, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a décidé de convoquer la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« la Conférence de révision ») à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010.

Le 7 août 2009, le Secrétaire général des Nations Unies a convoqué la Conférence de révision et a envoyé des lettres d'invitation à tous les chefs d'État.

Le 15 septembre 2009, le Président de l'Assemblée a invité les gouvernements à participer à la Conférence de révision (ASP/2009/139).

Le Secrétariat a par conséquent envoyé, au mois de janvier 2010, des invitations aux États et aux autres entités (ICC-ASP/RC/SP/55).

L'Assemblée est dotée d'un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée parmi les représentants des États Parties, pour un mandat de trios ans. Au début de la sixième session, l'Assemblée a élu S.E. M. Christian Wenaweser (Liechtenstein) pour remplir les fonctions de Président pour la période 2008-2011.

Conformément à la règle 18 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*, le Bureau aide la Conférence à s'acquitter de ses responsabilités.

### **Les adresses en ligne de la Conférence de révision :**

Toute la documentation : <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/ReviewConference>

Site web ougandais de la Conférence de révision : <http://www.iccuganda2010.ug>

Réseau des Droits de l'homme en Ouganda (HURINET) :  
<http://www.reviewconference.or.ug/>

## LIEU ET DATES

La Conférence de révision se tiendra du 31 mai au 11 juin 2010 à Munyonyo Commonwealth Resort, Kampala, Ouganda.

Le Munyonyo Commonwealth Resort est situé à 12 kilomètres du centre-ville de Kampala (<http://www.munyonyocommonwealth.com/>).

## OUVERTURE DE LA SESSION

L'ouverture officielle de la Conférence de révision aura lieu à la Speke Ballroom, le 31 mai 2010 à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place au plus tard à 9 h 45.

### **INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES ÉTATS :**

- 1) Inscrire chaque participant à l'aide du nouveau formulaire d'inscription révisé adressé par courrier, avant le 14 mai 2010;
- 2) États Parties : remettre les pouvoirs au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties avant le 21 mai 2010. À partir du 24 mai 2010 les pouvoirs doivent être remis au Bureau du

Secrétariat à Munyonyo, Kampala (dans la salle « Ebony » au 1<sup>er</sup> étage du centre de conférence de la piscine du Speke Resort);

- 3) États observateurs : envoyer une notification au Secrétariat des États Parties indiquant le nom des participants d'ici le 7 mai 2010, à l'aide du nouveau formulaire d'inscription révisé;
- 4) États invités : envoyer une notification au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties indiquant le nom des participants d'ici le 7 mai 2010, à l'aide du nouveau formulaire d'inscription révisé.

*Pour des renseignements plus détaillés et un exemple des pouvoirs et de la lettre de notification, voir la page 5 ci-dessous.*

## **INSCRIPTION**

Il est rappelé aux représentants des États qu'ils ne pourront accéder à la Conférence que sur présentation d'un badge d'identité muni d'une photographie. Les formulaires d'inscription ont été envoyés par courrier aux États et observateurs et sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Le Secrétariat prie toutes les délégations de remplir le nouveau formulaire d'inscription révisé électroniquement (le formulaire est disponible sur le site web de la Cour pénale internationale au <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/ReviewConference>) et de le renvoyer au Secrétariat par email ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)), dans les délais mentionnés ci-dessus, pour faciliter la délivrance de badges pour la Conférence. Les délégués sont donc priés de télécharger le document Word, de le remplir électroniquement, et de renvoyer celui-ci soit par courriel, à l'adresse [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int), soit par télécopie, au +31-70-381-5476. La base de données ne n'accepte pas les formulaires manuscrits.

En outre, pour pouvoir organiser un service de navette entre l'aéroport, les hôtels et les lieux de la Conférence, le gouvernement de l'Ouganda demande à tous les participants de fournir leur itinéraire de voyage au Secrétariat. Cette information peut être soumise par le biais du formulaire d'inscription évoqué ci-dessus.

### **Les Organisations non gouvernementales (ONG) ayant le droit de participer à la Conférence de révision**

Conformément à la règle 70 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*, les organisations non gouvernementales peuvent participer à la Conférence de révision si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

- a) Avoir été invitées à la Conférence de révision;
- b) Être accréditées auprès de la Commission préparatoire de la CPI;
- c) Être dotées du statut consultatif auprès de ECOSOC et mener des activités qui intéressent celles de la Cour; et
- d) Avoir été invitées à participer à la Conférence de révision, par l'Assemblée des États Parties.

Les organisations non gouvernementales ayant droit à une accréditation et souhaitant participer à la Conférence, doivent en faire la demande par écrit, sur papier à en-tête, en indiquant le nom des représentants qui assisteront à la Conférence de révision. La demande doit être adressée à :

M. Renan Villacis, Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, par fax au : +31-70-515 8376 ou par courrier au : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Cour pénale internationale, Bureau A-0448, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas, ou par courrier électronique à [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)

Veuillez noter que Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ne fournit aucune aide financière aux ONG participantes.

En réponse à leur demande de participation, les ONG recevront *une lettre de confirmation* qui leur sera adressée par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et qui constituera une condition préalable à l'inscription et à l'obtention d'un badge d'identification donnant accès à la Conférence.

Veillez bien noter qu'en raison de la capacité limitée de la salle de Conférence, l'accès à la salle plénière et aux autres salles de réunion pourrait être restreint à un nombre limité d'ONG à la fois, cependant, il sera toujours possible de suivre les débats à travers les écrans placés dans des salles différentes.

Des informations complémentaires sur la Conférence de révision sont disponibles sur le site Internet de l'Assemblée des États Parties (<http://www.icc-cpi.int/Menu/ASP>), et sur le site Internet de la Coalition pour la Cour pénale internationale ([www.iccnw.org](http://www.iccnw.org)).

### **Autres organisations, entités ou personnes souhaitant assister à la Conférence de révision**

En raison de la capacité limitée des lieux de la Conférence, seules les organisations et les entités dans la catégorie des observateurs et autres participants, conformément à la règle 69 et 70 du *Projet de règlement intérieur des conférences de révision*, sont autorisées à y participer.

### **Établissements universitaires et groupes de réflexion**

Le Secrétariat assistera, à titre exceptionnel, les établissements universitaires et les groupes de réflexion qui ne rentrent pas dans la catégorie des observateurs comme indiqué dans le *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision* et qui souhaitent assister à la Conférence.

### **Autres personnes et institutions**

Les autres personnes et les autres institutions qui ne rentrent pas dans le cadre de l'application du *Projet de règlement intérieur des conférences de révision* peuvent participer aux manifestations organisées par les États, la CCPI et les ONG qui sont membres de son réseau, sur les différentes questions relatives au bilan et aux amendements, et qui seront organisées parallèlement à la Conférence dans l'espace du peuple. Ils pourront aussi suivre les débats publics à travers les écrans placés dans différentes salles.

### **L'espace du peuple**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de la Coalition pour la Cour pénale internationale : [www.iccnw.org](http://www.iccnw.org)

### **L'inscription sur place**

Un Bureau des badges sera ouvert au Ministère des affaires étrangères (Plot 2/AB Apollo Kaggwa Road, Kampala) dès le 15 mai 2010. Il est conseillé aux délégués d'y aller dès leur arrivée pour prendre leur badge, avant de se rendre à leurs hôtels. Le Bureau sera également ouvert le samedi 29 mai et le dimanche 30 mai jusqu'à 24 h pour les délégués arrivant de l'aéroport.

Les badges seront également délivrés au Munyonyo Speke Resort à partir du 25 mai 2010.

Les badges pour la conférence seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité valide, de préférence un passeport.

### **Participation des médias**

Les journalistes qui souhaitent couvrir la Conférence de révision et les événements qui s'y rattachent sont priés de faire tenir par télécopie une **lettre de mission officielle** en utilisant le numéro suivant : +31 (0)70 381 54 76, ainsi que de faire parvenir le **formulaire**

**d'accréditation** (à paraître) dûment complété à l'adresse électronique suivante : [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int).

Les journalistes déjà accrédités auprès de la Cour pénale internationale ne sont pas tenus de soumettre le formulaire d'accréditation ou la lettre, mais sont priés de bien vouloir confirmer leur participation à l'adresse électronique suivante : [asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int).

Il est possible de présenter une demande d'accréditation à partir du lundi 10 mai et jusqu'au lundi 24 mai 2010.

Les badges de presse seront émis et distribués aux journalistes ayant reçu l'accréditation sur présentation d'un passeport ou pièce d'identité valide avec photo. Aucune admission aux événements prévus ne sera autorisée sans accréditation préalable.

Le Guide du participant à la Conférence de révision ainsi que tous les documents pertinents se trouvent sur le site Web de la Cour : <http://www.icc-cpi.int/Menus/ASP/ReviewConference>.

Le gouvernement ougandais a également mis à disposition un Guide du participant sur son site officiel pour la Conférence de révision : <http://www.iccuganda2010.ug>.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de la Coalition pour la Cour pénale internationale ([www.iccnw.org](http://www.iccnw.org)).

#### Formulaire d'accréditation pour représentants des média – à paraître

Pour tout complément d'information, prière de contacter M. Serban Enescu au +31 70 515 9969 (bureau) ou au +31 655836834 (portable), ou à l'adresse électronique [Adrian.Enescu@icc-cpi.int](mailto:Adrian.Enescu@icc-cpi.int).

Des informations supplémentaires concernant l'inscription sont disponibles sur : <http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=registration>

## POUVOIRS

### Pouvoirs des États Parties

En application de la règle 13 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers seront communiqués au Secrétariat, si possible 24 h au moins avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou le gouvernement ou du ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitées par l'un ou l'autre d'entre eux.

Règle 15 : En attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants des États Parties sont autorisés à participer à titre provisoire à ses travaux.

### EXEMPLE DES POUVOIRS DES ÉTATS PARTIES

#### [PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]

À l'intention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Attendu que [nom de l'État Partie] souhaite être représenté à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui se tiendra à Kampala, Ouganda du 31 mai au 11 juin 2010.

Nous, [Chef de l'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères ou personne autorisée par eux] avons désigné les participants dont les noms suivent pour représenter [nom de l'État Partie] à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

Conférence de révision à Kampala, Ouganda :  
 Représentant : [nom et titre]  
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]  
 Conseiller(s) : [nom(s) et titres(s)]

Le représentant dispose des pleins pouvoirs pour agir et prendre des décisions au nom du Gouvernement de [nom de l'État Partie].

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

## NOTIFICATIONS

### Notifications des États observateurs

Conformément à la règle 17 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*, concernant la notification de la participation des représentants des États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent seront communiqués au Secrétariat.

### États n'ayant pas le statut d'observateur

En application de la règle 71 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*, au début de chaque session de la Conférence le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

### EXEMPLE DE NOTIFICATION DES ÉTATS OBSERVATEURS

#### [PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État Partie] présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de lui communiquer ci-après la composition de la délégation de [nom de l'État] à la Conférence de révision du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui se tiendra à Kampala, Ouganda du 31 mai au 11 juin 2010.

Conférence de révision à Kampala, Ouganda :  
 Représentant : [nom et titre]  
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]  
 Conseiller(s) : [nom(s) et titres(s)]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties l'assurance de sa très haute considération.

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]



## **PARTICIPANTS**

### **ÉTATS PARTIES**

Les États Parties au Statut de Rome ont le droit de participer à la réunion, de demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour, de faire des déclarations et de participer aux scrutins. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'acte final sont également invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Un État qui n'est pas partie au Statut et qui ne jouit pas du statut d'observateur peut être invité par le Président, sous réserve de l'approbation de la Conférence.

Chaque État Partie envoie un représentant, qui peut être accompagné par des suppléants et conseillers. Chaque État observateur peut être représenté auprès de l'Assemblée par un représentant désigné, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en son nom.

### **ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AUTRES ENTITÉS**

Les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (pour le texte intégral voir règle 69 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*).

### **ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, celles accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, celles dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour et les autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent participer à celle-ci aux conditions énoncées dans la règle 70 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*.

Les informations concernant l'espace du peuple peuvent être consultées sur : <http://www.iccnw.org>

### **COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier ou leurs représentants peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de la Conférence et du Bureau, conformément à la règle 23 du *Projet de Règlement intérieur des conférences de révision*; ils peuvent également faire des déclarations écrites ou orales et communiquer des informations sur toute question à l'étude.

### **ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

L'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une invitation permanente à participer, sans droit de vote, aux travaux et aux délibérations de la Conférence. Le Secrétaire général de l'ONU ou un membre du Secrétariat de l'ONU désigné par celui-ci peut participer aux réunions de la Conférence et du Bureau. Il peut faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question examinée par la Conférence ayant trait aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et communiquer au besoin des informations.

## **DROITS DE L'ESPACE AÉRIEN ET AUTRES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ**

En ce qui concerne les droits de l'espace aérien, les États et autres participants doivent contacter l'Autorité de l'aviation civile (CAA). L'adresse complète de l'Autorité est :

### **Autorité de l'aviation civile**

Siège social  
P.O. Box 5536, Kampala  
Tél. : 256 414 352000 / 0312 352000  
Aéroport Tél. : +256 414 353000 / 0312 353000  
Fax : +256 414 321401 / 256 414 320571

### **En ce qui concerne le trafic aérien /Demandes d'autorisation de vol :**

Tél. : +256 414 321173 / +256 414 321016  
Fax : +256 414 321452  
E-mail: aviation@caa.co.ug  
Télex: 61508 CAA UGA  
Site Internet: www.caa.co.ug

Pour des informations concernant les armes et équipements, les États et autres participants doivent prendre contact avec :

La Force de police de l'Ouganda, M. Joseph Mugisa:  
Tél. (portable) : +256 712 144799  
E-mail: mugisaabwoli@yahoo.com

Une copie de la demande adressée à M. Joseph Mugisa devra être remise à l'agent de liaison ougandais de la Conférence de révision, M. John Suuza, à l'adresse suivante :  
focal.point@iccuganda2010.ug ou jbrsuuza@gmail.com

Les renseignements suivants doivent être fournis à l'avance :

- i) Quel genre d'agent de sécurité accompagne-t-il le VIP? Est-ce qu'il ou elle est un employé(e) privé(e) ou du gouvernement?
- ii) Qui / quel genre de personne l'agent de sécurité protège-t-il?
- iii) Quel est le nombre approximatif des agents de sécurité évoqués au numéro i) ci-dessus, et quelles sont leurs catégories?
- iv) Quels sont les types d'armes utilisées ; genre et calibre plus le nombre de munitions pour chaque arme?

## **LISTE DES PARTICIPANTS**

Un projet de liste numérique des participants sera établi durant la Conférence de révision.

## **JOURNAL**

Le programme des réunions publié tous les jours dans le *Journal* de la Conférence précise les salles de conférence et l'heure des réunions.

Le programme des réunions et des manifestations et les annonces seront disponibles chaque jour à l'entrée de la section de la Conférence du Munyonyo Commonwealth Resort.

Sauf indications contraires, les séances du matin se dérouleront de 10 heures à 13 heures, et les séances de l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

## **LANGUES**

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et langues de travail de l'Assemblée.

Pour les réunions plénières et les réunions des groupes de travail, une interprétation simultanée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sera assurée dans la salle Speke Ballroom.

## **DISPOSITION DES PLACES**

Les États Parties seront placés selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par la Dominique, tirée au sort. Les États observateurs et les États invités seront placés en ordre alphabétique derrière les États Parties. Tous les États Parties se verront attribuer quatre sièges et les États non-Parties deux sièges. Des zones seront désignées à l'intention des organisations internationales et intergouvernementales, des représentants de la Cour et des ONG.

En raison du nombre limité des places disponibles dans la salle Speke Ballroom, certains participants peuvent avoir à suivre la conférence par vidéo/signal audio transmis dans d'autres salles de conférence/L'espace du peuple.

## **SÉANCES**

Les séances de la Conférence et des organes subsidiaires à composition générale seront publiques, à moins que la Conférence ne décide que des circonstances exceptionnelles l'obligent à tenir des séances privées. D'une manière générale, les séances du Bureau et des organes subsidiaires à composition limitée sont privées, à moins que l'organe en cause n'en décide autrement.

## **DÉCISIONS**

Au sein de la Conférence et du Bureau, tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises par consensus. À défaut de consensus, il sera procédé à un scrutin, chaque État Partie disposant d'une voix. Les décisions sur les questions de fond doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États Parties présents et votants. L'attention des États Parties est appelée sur le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, libellé comme suit :

« Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote à l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Au 14 mars 2010, les États ayant des arriérés étaient au nombre de 10.

## DÉCLARATIONS

Les représentants souhaitant diffuser une déclaration à l'ensemble des participants sont priés d'en remettre 250 exemplaires au personnel de service des salles de conférence se trouvant en face de la salle de conférence.

Autre possibilité : les représentants qui ne souhaitent pas faire distribuer le texte de leur déclaration mais qui souhaitent néanmoins s'assurer que leurs propos aient le même impact dans toutes les langues sont priés de lire leur déclaration assez lentement et d'en fournir 20 exemplaires, pour le Président, le Rapporteur, le Secrétariat et les interprètes.

Dans les deux cas, des exemplaires des déclarations sont à remettre au personnel de service des salles de conférence avant que l'orateur ne prenne la parole, et de préférence au début de la réunion, afin qu'ils puissent être distribués aux interprètes. Il est rappelé aux participants que le Secrétariat n'est pas en mesure de faire photocopier ces textes.

Si un texte écrit est remis dans plus d'une langue officielle, les délégations doivent indiquer clairement celui qui constitue la version officielle. De plus, les participants doivent préciser si le texte officiel sera lu tel qu'il est écrit ou s'il convient de le vérifier par rapport au texte lu, auquel cas il convient d'ajouter en haut et à droite de la première page les mots « vérifier à l'audition ».

Pour les déclarations écrites de représentants désignés par les organisations intergouvernementales et autres entités en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, des organisations intergouvernementales régionales ou d'autres organes internationaux accrédités, le Secrétariat de l'Assemblée ne distribuera aux représentants des États Parties et des États observateurs que le nombre d'exemplaires qu'il aura reçus ainsi que les versions rédigées dans la ou les langues des textes soumis, à condition qu'une déclaration soumise au nom d'une organisation non gouvernementale porte sur les travaux de l'Assemblée et relève de la compétence spécifique de ladite organisation.

Conformément à la décision du Bureau relative aux efforts qui devront être fournis en vue de l'organisation d'une conférence plus respectueuse de l'environnement, les délégations et tous les autres représentants sont priés de communiquer au Secrétariat les versions numériques de leurs déclarations, de préférence avant le commencement des réunions ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)).

*Les déclarations écrites ne seront pas reproduites aux frais de l'Assemblée et ne seront pas distribuées en tant que documents officiels.*

Une photocopieuse sera disponible au rez-de-chaussée du Speke Poolside Resort, le long de la piscine. Un opérateur sera présent pour fournir aide et assistance et pour le recevoir le paiement des photocopies effectuées.

## DÉBAT GÉNÉRAL

Le débat général aura lieu le premier et le deuxième jour de la Conférence, le 31 mai et le 1<sup>er</sup> juin. Les délégations sont invitées à s'inscrire sur la liste des orateurs à partir du 19 mars et jusqu'au 23 avril 2010 au plus tard par le biais du Secrétariat, qu'ils sont priés de contacter par fax (+31 70 515 8376) ou e-mail ([asp@icc-cpi.int](mailto:asp@icc-cpi.int)). Ils communiqueront, si possible, le nom de l'orateur. Les représentants ministériels seront prioritaires sur la liste.

Il a été décidé que le temps de parole serait limité à 5 minutes pour toutes les délégations participant au débat. Des exceptions seraient faites pour les Chef d'État ou de gouvernement (10 minutes) et les Chefs de délégation de niveau ministériel, y compris les Ministres adjoints (7 minutes).

Il a également été décidé de prolonger la durée des deuxième, troisième et quatrième séances plénières comme suit :

- Lundi 31 Mai : 15 heures - 19 heures
- Mardi 1er Juin : 9 heures - 13 heures et 14 heures - 20 heures

## **DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS**

Une série complète de documents sera remise à chaque délégation dans la Speke Ballroom. Des exemplaires supplémentaires pourront être obtenus au centre de documentation.

Tous les participants sont encouragés à télécharger les versions numériques des documents disponibles sur le site de la Cour.

Une connexion Internet sans fil est assurée à l'intérieur de la Speke Ballroom et de la victoria Ballroom.

## **RÉSERVATION DE SALLES DE RÉUNION**

Des salles de réunion, y compris pour les réunions des groupes régionaux ou d'autres groupes informels d'États, peuvent être réservées en s'adressant au Secrétariat de l'Assemblée. Les salles seront attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes.

## **SÉCURITÉ**

Il est rappelé aux représentants de ne pas laisser leurs porte-documents ou autres effets personnels sans surveillance dans les salles de réunion. Il leur est conseillé de garder leurs objets de valeur sur eux, notamment dans les gares et les transports publics.

À l'intérieur de la salle de conférence, l'usage de téléphones portables, d'émetteurs radio, d'appareils à enregistrer et d'appareils photographiques sera assorti de restrictions.

## **SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE**

Les renseignements concernant les services médicaux d'urgence sont contenus dans le Guide du délégué, page 10.

[http://www.iccuganda2010.ug/uploads/Delegates\\_Information\\_Handbook\\_Version\\_1.pdf](http://www.iccuganda2010.ug/uploads/Delegates_Information_Handbook_Version_1.pdf)

## **RÉCEPTIONS**

À des fins de coordination, les personnes qui organisent des réceptions ou autres manifestations protocolaires sont priées de contacter le Secrétariat (voir page 14 pour les coordonnées). Toute manifestation de ce genre peut être annoncée durant les séances ou dans le *Journal*.

## **LOGEMENT**

On trouvera des renseignements concernant le logement sur :

<http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=accomodation> and

<http://www.munyonyocommonwealth.com/>

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel. Il est conseillé de faire la réservation le plus rapidement possible étant donné le nombre limité de chambres.

En raison du nombre limité des chambres disponibles au Munyonyo Commonwealth Resort, la majorité des participants pourront avoir à se loger en centre-ville de Kampala.

Le gouvernement de l'Ouganda assurera un transport régulier entre l'aéroport d'Entebbe, situé dans le centre-ville de Kampala et le Munyonyo Commonwealth Resort.

## **TRANSPORT**

Veillez- trouver ci-dessous les horaires de départ des navettes effectuant l'aller-retour entre le centre de Kampala, et le Munyonyo Commonwealth Resort :

Matin :	7 h 30 et 9 heures des hôtels du centre de Kampala aux lieux de la Conférence
Après-midi :	13 h 15 de la Conférence au centre de Kampala et aux lieux de la Conférence
Soir :	18 h 45 et 21 heures de la Conférence au centre de Kampala

Tous les voyages en navettes sont escortés par des véhicules de police.

Des informations supplémentaires concernant les voyages et le transport sont disponibles au lien hypertexte suivant :

<http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=travel-information>

## **RESTAURANTS ET RESTAURATION**

On trouvera des renseignements concernant les restaurants sur :

<http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=popular-restaurants-in-kampala>

## **TÉLÉPHONE ET INTERNET**

On trouvera des cabines téléphoniques dans le hall d'accueil de la Victoria Ballroom. Des cartes téléphoniques sont en vente à la réception. Pour appeler Kampala d'un pays autre que l'Ouganda, il faut ajouter le code (256) et le code de la ville (41) au numéro de téléphone. À partir de l'Ouganda, les appels pour Kampala sont précédés de l'indicatif (41). Les appels locaux ne sont pas précédés de l'indicatif de la ville.

Un café Internet est à la disposition des participants dans le Regal Room (Victoria building) et des ordinateurs supplémentaires seront à leur disposition dans les espaces publics.

Le Wifi gratuit est assuré dans les bâtiments Victoria, Speke et Munyonyo.

## **BANQUES ET CHANGE**

On trouve les renseignements concernant les banques et le change sur :  
<http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=forex>

La plupart des devises internationales sont convertibles en shillings ougandais (UGX) dans les banques et bureaux de change. Ci-dessous, un guide des taux de change au janvier 2010 :

1 dollar E.-U. (\$) = 1 953 - 1 964 UGX

1 euro (€) = 2 740 - 2 760 UGX

1 livre sterling (£) = 3 150 - 3 200 UGX

## **MAGASINS**

On trouve les renseignements concernant les magasins sur :  
<http://www.iccuganda2010.ug/index.php?page=shopping-locations>

## **INFORMATIONS POUR LES VISAS**

Suivant les informations mises à disposition par le gouvernement de l'Ouganda, pour les ressortissants des États qui ont besoin de visa d'entrée en Ouganda, les exigences sont les suivantes :

1. Un formulaire dûment rempli pour chaque demandeur;
2. Chaque section du formulaire doit être remplie. Les formulaires incomplets ne seront pas traités;
3. 2 photos format passeport;
4. Vous devez présenter un passeport original valide après la date prévu de votre départ de l'Ouganda;
5. Lettre d'invitation/de recommandation, si vous voyagez pour affaires;
6. Les demandeurs peuvent être invités à soumettre des documents supplémentaires.

En ce qui concerne la délivrance de visas à l'aéroport international d'Entebbe, l'emplacement des bureaux délivrant les visas sera clairement indiqué pour permettre aux délégués et participants d'aller directement au comptoir et obtenir leur visa immédiatement.

Le gouvernement de l'Ouganda conseille aux voyageurs de veiller à ce que leur passeport ait une validité d'au moins six mois à compter de la date du Voyage prévu.

Le gouvernement de l'Ouganda a supprimé les frais de visa pour tous les participants à la Conférence de révision. Les participants appartenant à ces pays où l'Ouganda a une présence diplomatique sont invités à obtenir des visas auprès des ambassades respectives / hauts-commissariats ou les consulats.

Pour les pays où l'Ouganda ne dispose pas de présence diplomatique, le visa peut être obtenu à l'arrivée à l'aéroport international d'Entebbe, aux guichets désignés.

*Les délégués sont invités à porter avec eux une preuve d'accréditation ou une invitation par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.*

Le visa permet à son titulaire de se rendre à un port d'entrée où il/elle doit se conformer aux lois et règlements régissant l'admission des personnes à la République de l'Ouganda.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Portail du gouvernement ougandais : [www.iccuganda2010.ug](http://www.iccuganda2010.ug)

## **OBJETS TROUVÉS**

Les objets trouvés doivent être remis au personnel de sécurité de la conférence situé au rez-de-chaussée du bâtiment Speke Ballroom.



## **PERSONNES À CONTACTER**

### **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES**

<i>Adresses postales :</i>	<i>Adresse :</i>	<i>Numéros de Téléphone/Fax/Mél :</i>	
P.O. Box 19519	Maanweg 174	Téléphone :	+31 (0)70 515 9806
2500 CM La Haye	2516 AB La Haye	Fax :	+31 (0)70 515 8376
Pays-Bas	Pays-Bas	Fax inscriptions :	+31 (0)70 381 5476
		Courriel :	asp@icc-cpi.int

#### ***Personnel du Secrétariat :***

M. Renan Villacis, Directeur  
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
Tél. : 31-70-515 9806 (Mme Gabrijela Filipović, Assistante)  
*Secrétaire de l'Assemblée*

M. Juan Antonio Escudero  
Juriste hors classe  
Tél. : 31-70-515 9256

M. Serban Coman-Enescu  
Fonctionnaire des services de conférence et du protocole  
(Responsable des inscriptions/accréditations)  
Adrian.Enescu@icc-cpi.int  
Tél. : 31-70-515 9969

M. Fakhri Dajani  
Fonctionnaire chargé des finances et de l'administration  
Tél. : 31-70-515 9322

Mme Gaile Ramoutar  
Juriste  
Tél. : 31-70-515 9204

Mme Esther Halm  
Juriste adjoint de 1ère classe  
Tél. : 31-70-515 9590

Mme Signe Lind  
Juriste adjoint 2ème classe  
Tél. : 31-70-515 9546

Mme Estera Luteranova  
Assistante spéciale auprès du Directeur  
Tel. : 31-638-121-651

Mme Lyudmyla Perepelytsya  
Assistante (responsable de l'inscription des délégués)  
Tél. : 31-70-515 9243

M. Samuel Tercero  
Assistant (responsable de l'inscription des ONG)  
Tél. : 31-70-515 9645

Mme Bettina Ambach  
Fonctionnaire chargée de l'information  
Tél. : +256 787 700 942

## ANNEXE I

### Carte du Munyonyo Speke Resort



- A Centre de conférence du Speke Resort– Sécurité intérieure de la CPI
- B Centre de conférence de la piscine du Speke Resort, et emplacement de la salle de conférence principale
- C Centre de conférence du Munyonyo Commonwealth Resort
- D Espace du peuple

**ANNEXE II****Liste des États Parties\***

Afghanistan	Gabon	Ouganda
Afrique du Sud	Gambie	
Albanie	Géorgie	Panama
Allemagne	Ghana	Paraguay
Andorre	Grèce	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Pérou
Argentine	Guyana	Pologne
Australie		Portugal
Autriche	Honduras	
	Hongrie	République centrafricaine
Bangladesh**		République de Corée
Barbade	Irlande	République démocratique du Congo
Belgique	Islande	République démocratique du
Belize	Italie	Timor-Leste
Bénin		République dominicaine
Bolivie (État plurinational de)	Japon	République tchèque
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	République-Unie de Tanzanie
Botswana		Roumanie
Brésil	Kenya	Royaume-Uni
Bulgarie		
Burkina Faso	Les Comores	Saint Marin
Burundi	Les îles Cook	Saint-Kitts-Et-Nevis
	Les îles Marshall	Saint Vincent et les Grenadines
Cambodge	Lesotho	Samoa
Canada	Lettonie	Sénégal
Chili	Liberia	Serbie
Chypre	Liechtenstein	Sierra Leone
Colombie	Lituanie	Slovaquie
Congo	Luxembourg	Slovénie
Costa Rica		Suède
Croatie	Madagascar	Suisse
	Malawi	Suriname
Danemark	Mali	
Djibouti	Malte	Tadjikistan
Dominique	Maurice	Tchad
	Mexique	Trinité et Tobago
Équateur	Mongolie	
Espagne	Monténégro	Uruguay
Estonie		
Ex-République yougoslave de	Namibie	Venezuela (République
macédoine	Nauru	bolivarienne du)
	Niger	
Fidji	Nigeria	Zambie
Finlande	Norvège	
France	Nouvelle-Zélande	

\* Au 1<sup>er</sup> juin 2010, 111 pays sont États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Parmi eux, 30 sont membres du groupe des États d'Afrique, 15 sont des États d'Asie, 17 sont des États d'Europe Orientale, 24 sont des États d'Amérique Latine et des Caraïbes, et 25 sont membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

\*\* Le Bangladesh a déposé son instrument de ratification le 23 mars 2010. Le Statut de Rome entrera en vigueur pour le Bangladesh le 1<sup>er</sup> juin 2010.